

Loi électorale du Canada

Nous avons tous été témoins, je pense, et c'est en fait interdit par la loi, des tracasseries subies par des militants et des candidats dans certains immeubles où le propriétaire n'aime peut-être pas la personne en question ou ne veut en aucune façon troubler la paix de ses locataires ou de ceux qui séjournent dans l'appartement, l'hôtel ou le logement en copropriété. Ce projet de loi rendrait impossible de refuser l'accès de l'immeuble en question à un candidat ou à un militant.

Bien que je ne considère pas cela comme un problème important, nous reconnaissons tous, je pense, et cela dissiperait toute confusion possible, que tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent, pourraient s'adresser aux militants ou aux candidats. Ces renseignements sont naturellement indispensables. Nous tenons pour acquis que, dans un système démocratique, l'électeur votera après s'être informé. Pour cela, il faut qu'il ait accès aux militants des partis et aux divers candidats. Il est également important que ces derniers puissent avoir accès à tous les électeurs afin d'établir leur dossier et obtenir leurs renseignements et, naturellement, de se présenter directement à la personne qui va voter en fin de compte. C'est une tentative pour donner à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils vivent, accès au même niveau d'information.

● (1710)

La dernière partie du projet de loi vise à permettre aux citoyens canadiens en voyage à l'étranger ou qui y résident temporairement de voter lors des élections fédérales. Les Canadiens font partie des gens qui voyagent le plus au monde. Par habitant, nous sommes les plus grands voyageurs. On sait qu'en été de nombreux Canadiens voyagent à l'étranger. Pendant l'hiver, l'exode massif vers le soleil est maintenant un phénomène canadien. Que des élections aient lieu en été, comme la dernière fois, ou au creux de l'hiver, beaucoup de voyageurs canadiens seront à l'étranger, et je ne parle pas des étudiants.

L'un des aspects les plus positifs, dans notre population étudiante, c'est que de plus en plus d'étudiants, jeunes et moins jeunes, cherchent à poursuivre leurs études à l'étranger, à passer un an ou deux dans des établissements d'enseignement supérieur et à profiter des occasions qu'offrent les écoles et les institutions étrangères. Nous devrions prendre des mesures pour ne pas refuser à ces gens le droit de voter lors des élections.

La Loi électorale du Canada permet cela aux membres des Forces armées et du service extérieur en poste à l'étranger. Ils peuvent s'inscrire et voter lors des élections fédérales. Ce projet de loi propose que les mêmes dispositions s'appliquent aux Canadiens qui peuvent jurer qu'ils résident au Canada et démontrer qu'ils sont citoyens canadiens, et fait en sorte que ceux qui étudient ou voyagent à l'étranger ne seront pas privés de leur droit de vote lors d'élections fédérales.

En un mot, voilà en quoi consiste le projet de loi C-268. Il vise à remédier à trois genres de problèmes. Ces problèmes ne sont pas nouveaux pour nous, parlementaires. Le directeur général des élections les a maintes fois portés à notre attention en même temps que beaucoup d'autres problèmes. Il se peut que des élections se tiennent heureusement cet hiver, que le gouvernement juge bon de convoquer des élections au sujet du libre-échange et que ces élections se tiennent en hiver, lorsque beaucoup de Canadiens sont à l'étranger et que nombre d'étudiants sont retenus à l'extérieur du pays.

M. Blenkarn: Quel hiver?

M. Riis: Je vois que l'on m'écoute. Si les élections n'ont pas lieu en hiver, elles auront probablement lieu en été. Mais, quelle que soit la saison, de nombreux Canadiens seront alors retenus à l'étranger et, partant, dans l'impossibilité d'exercer leur droit de vote.

J'espère que les députés vont juger bon de renvoyer ce projet de loi à un comité législatif pour un examen et une analyse approfondis. Espérons que l'on pourra l'adopter au cours de la prochaine séance et remédier ainsi à certaines des injustices les plus flagrantes qui entachent notre droit de vote dans le cadre d'élections fédérales.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame la Présidente, la Chambre a une dette de reconnaissance envers le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui propose ce projet de loi. C'est un projet de loi important. Il porte sur un sujet que la Chambre doit examiner de temps à autre, la Loi électorale du Canada. Comme l'a fait remarquer le député, des élections auront lieu un jour. Nous ne voudrions pas en avoir avant que la Colombie-Britannique obtienne quatre représentants de plus à la Chambre. Le député m'a étonné en parlant de la possibilité d'élections cet hiver. Il ne devrait pas y avoir d'élections avant que la représentation ne soit établie comme elle devrait l'être, en tenant compte du dernier recensement.

Je voudrais traiter de l'objet de l'article 2 du projet de loi, du droit d'un candidat ou de personnes sollicitant des voix pour lui d'entrer dans les immeubles d'appartements ou les condominiums. Le projet de loi parle aussi des hôtels. Je signale à la Chambre et à mon ami que ce droit est accordé dans un certain nombre de provinces. Il l'est parce que, en vertu de la Constitution, les droits de propriété et les droits civils relèvent de la compétence des provinces. Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique reconnaissent que non seulement dans les élections provinciales ou municipales qui sont de leur ressort, mais aussi dans les élections fédérales, les candidats et les personnes sollicitant des voix pour eux ont le droit d'entrer et de remettre des messages pour faire savoir aux gens qu'il y a des élections et pour faire connaître le point de vue du candidat. C'est un droit primordial.